

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Clarisse Gahide - Fruchart Geneviève - Langlemez Bernard - Bargibant Sylvie - Bocahut Charlie - Miroux Olivier - Letellier Ryan

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dupont Nicole donne procuration à Gahide Clarisse  
Druart Marie-Claire donne procuration à Langlemez Bernard  
Leseultre Françoise donne procuration à Loin Bruno  
Moreel Joëlle donne procuration à Lumet Danielle

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Bloqueau Michel : Décédé.  
Lengacher Philippe : Décédé  
Choquet Jean-Louis : Décédé  
Verbrugghe Stéphanie : Démissionnaire

Secrétaire de séance : Langlemez Bernard.

### **DEBUT DE LA REUNION A 18 H 45**

#### **1°) : ARTICLE 623 : ENGAGEMENT DES DEPENSES :**

Monsieur le Maire :

- Rappelle les crédits ouverts à l'article 623 (Publicités, publications, relations publiques),
- Propose pour faciliter le mandatement des dépenses de ce compte de fixer les principales caractéristiques à y imputer :

« Alimentation, boissons, cérémonie des vœux du Maire, colis pour le personnel et les enfants, spectacles, divers défilés, fleurs, prix aux concours des maisons fleuries et illuminées, cadeaux pour les noces d'or et les noces de diamant, prestation pour la Confluence Musicale, les commémorations diverses, les fêtes des écoles, les inaugurations, la réception de délégations, les lampions, feu d'artifice, coupes, achat des coquilles de Noël, du chocolat de Noël et des chocolats de Pâques, prestations des artistes ou troupes pour les festivités du 14 Juillet, le spectacle de Noël des enfants et autres manifestations habituelles... ».

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ Accepte cette proposition pour l'année 2024.

#### **2°) : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Suite à des erreurs constatées sur la délibération n° 092/2023 du 19/12/2023, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour l'ouverture des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.  
Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°092/2023 du 19/12/2023.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 : (chap. 20, 21, 23 et 27) :  
224.872,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 56.218,00 €, soit 25% de 224.872,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 203 : Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion :	10.000,00 €
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles :	12.000,00 €
- Compte 231 : Immobilisations corporelles en cours :	8.000,00 €
- Compte 275 : Dépôts et cautionnements versés :	500,00 €

TOTAL = 30.500,00 € (inférieur au plafond autorisé de 56.218,00 €)

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Accepte ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

### **3°) : ACM 2024 – REMUNERATION DU PERSONNEL : (Distribution de documents)**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LOIN, qui présente les projets de rémunérations à l'assemblée.

- **ACM D'AVRIL 2024 :**  
5 Animateurs (trices) titulaires du BAFA, ou non mais ayant une expérience dans l'animation sur la base de 40 heures pour la semaine.  
Grade : Adjoint d'animation  
  
Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 366.  
  
5 Aides animateurs (trices) 1/2 de l'animateur (trice)  
Grade : Adjoint d'animation  
  
Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 366.
- **ACM DE JUILLET 2024 :**  
18 Animateurs (trices) titulaires du BAFA, ou non mais ayant une expérience dans l'animation (base 22/30<sup>ème</sup>), rémunérés du 06/07/2024 au 27/07/2024 inclus,  
  
Grade : Adjoint d'animation  
Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 366.  
  
9 Aides animateurs (trices) 1/2 de l'animateur (trice)  
  
Grade : Adjoint d'animation  
Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 366.
- **ACM D'OCTOBRE 2024 :**  
5 Animateurs (trices) titulaires du BAFA, ou non mais ayant une expérience dans l'animation sur la base de 40 heures pour la semaine.  
Grade : Adjoint d'animation  
  
Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 366.  
  
5 Aides animateurs (trices) 1/2 de l'animateur (trice)  
Grade : Adjoint d'animation  
  
Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 366.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

#### **4°) : MISE EN VENTE MAISONS 9 et 11 RUE PIERRE BOEYNAEMS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire de 2 maisons regroupées sises 9 et 11 rue Pierre Boeynaems. Il signale que ces maisons sont libres depuis le 31/12/2023 et demande à l'assemblée de réfléchir sur le devenir de ces habitations. Il informe l'assemblée que l'étude des Maîtres Scannella et Richez, notaires à Saint-Amand-les-Eaux a évalué l'ensemble à 80.000,00 € minimum.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide la mise en vente en un seul lot des 2 habitations sises au 9 et 11, rue Pierre Boeynaems à Mortagne-du-Nord, cadastrées U393 et U392,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

#### **5°) : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH EN DATE DU 29 JANVIER 2024 :**

Vu le rapport rendu par la commission Locale d'Évaluation des transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération :

##### **EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS A LA REINTEGRATION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 :**

**Résultat du vote : 14**

Nombre de voix pour : 14

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

#### **6°) : PROCEDURE D' ACQUISITION PUBLIQUE SIMPLIFIEE (EXPROPRIATION) SUITE A ABANDON MANIFESTE - MAISON SISE 36 RUE DE MAULDE A MORTAGNE-DU-NORD :**

La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le Maire sur l'habitation sise 36 rue de Maulde à Mortagne-du-Nord, cadastrée parcelles U861 et U862. Monsieur le Maire a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par sa propriétaire, dans le rapport de l'ARS du 09 juin 2017.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 25/04/2023, a fait l'objet des mesures de publicités (affichage, journaux) et d'une notification adressée à la propriétaire de l'habitation en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis à la propriétaire des parcelles concernées pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que la propriétaire les ait exécutés.

Aucune convention entre la commune et la propriétaire n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 30 novembre 2023 et est tenu à la disposition du public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer l'habitation en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser le projet de mise en sécurisation par la revente de ce bien soit aux voisins proches, soit à un acheteur éventuel pour y faire un logement locatif, ou la démolition éventuelle avec remise en état du terrain et revente de celui-ci, dont l'estimation sommaire s'élève à 20.000,00 €.

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 01/03/2024 au 01/04/2024 inclus, lequel sera appelé à formuler ses observations les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide de déclarer l'habitation sise 36 rue de Maulde à Mortagne-du-Nord, cadastrée parcelles U861 et U862, en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;
- ➔ Approuve le projet simplifié présenté au conseil municipal et l'évaluation sommaire de son coût,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

### **Questions diverses :**

- Financement du PIC
- Ronde des géants
- Calendrier des cérémonies de Mariages
- Remerciements de la famille PLAISANT
- Devis pour installation de la fibre au groupe scolaire

FIN DE LA REUNION : 20 heures 30.